

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an Deux Mil Quinze, le dix-sept décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GARNIER Gérald, Maire.

Etaient présents : Mrs GARNIER Gérald, BENOIST Jack, BARRET Jean-Claude, MARTIN Jean-Daniel, LE BORGNE Christian, DAVID Jean-Luc, MEYER Emmanuel, MARTIN Alain et Mmes MARIN Sylvie, CHATENET Christine, BERNARD Françoise, ESNAULT Jeannick, OLLIVIER Virginie, LOUW Jocelyne.

Absent excusé : Mr VOISIN Serge donne pouvoir à Mr LE BORGNE Christian

Secrétaire de séance : Mme BERNARD Françoise

Date de la convocation : 11 décembre 2015

Monsieur le Maire demande à ce qu'une minute de silence soit respectée en hommage à Monsieur TOUFFLET Jacques, ancien Conseiller Municipal de la Commune.

Le compte-rendu du dernier conseil est approuvé.

Monsieur MEYER Emmanuel fait lecture d'un mail d'une administrée ayant assisté à la séance du Conseil Municipal du 16 novembre dernier concernant le traçage d'une ligne blanche continue jusqu'au cimetière d'Armenonville. Monsieur le Maire répond que la demande a été faite auprès du Conseil Départemental, celui-ci nous demande d'attendre la fin de revêtement de la chaussée prévue en avril. En ce qui concerne l'installation éventuelle d'un restaurant dans les locaux appartenant à la Communauté de Communes ainsi que le montant budgété, Monsieur le Maire répond que cette décision concerne le bureau de la COM COM.

Devant une assistance importante, Monsieur le Maire décide de changer la chronologie de l'ordre du jour.

→ **COURRIER COL'BAG**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'association COL'BAG concernant le projet de la déviation tracé Centre. Après discussion sur le fait de se positionner, le Conseil demande :

1. Faut-il voter ? :
11 POUR – 4 ABSTENTIONS Mmes ESNAULT, CHATENET, Mrs MARTIN Alain, BARRET.
2. Résultat du vote :
11 POUR – 4 ABSTENTIONS Mmes ESNAULT, CHATENET, Mrs MARTIN Alain, BARRET.

Le Conseil Municipal se positionne contre le projet de la déviation dans son tracé actuel.

→ **DROIT DE PREEMPTION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur :

- habitation cadastrée section AB n° 300, sise 31 rue du Bout du Coudray, pour une contenance totale de 07a 54ca.

→ **EVOLUTION DU TERRITOIRE – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)**

Monsieur le Maire informe le conseil du projet SDCI du Préfet d'Eure-et-Loir, en date du 16 octobre 2015, relatif à l'organisation territoriale du département, notamment sur la réorganisation des communautés de commune et l'intégration de certains syndicats.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis.

Considérant que la commune de BAILLEAU ARMENONVILLE est membre de la communauté de communes du val de Voise et que le SDCI propose une fusion des Etablissements Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) des franges franciliennes : Communautés de Communes des Quatres Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Considérant la proposition de rationalisation de syndicats de communes et notamment ceux ayant les compétences « création et entretien d'un établissement scolaire » et « transport scolaire » ;

Considérant que la commune a 2 mois pour formuler un avis à compter du 21 octobre 2015, soit jusqu'au 21 décembre 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'émettre un avis favorable à la proposition de fusion des cinq communautés de communes des franges franciliennes.
- Décide d'émettre cet avis suivant la création de la grande intercommunalité et d'en connaître ses intentions de prise de compétence notamment en matière de transport scolaire, de ne pas envisager de prise de compétence au niveau de la gestion des équipements scolaires, l'école doit rester une compétence locale.

Sur la fusion des 5 COM COM, Monsieur DAVID Jean-Luc s'abstient car il n'avait aucune donnée économique ainsi que Messieurs BENOIST, MEYER et Mesdames MARIN et LOUW.

→ **REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)**

Monsieur DAVID Jean-Luc donne le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu à la DDT (Direction Départementale Territoriale) en date du 16 décembre 2015.

Le POS étant caduc au 31/12/2015, l'urbanisation sur notre commune sera régie par le RNU (Règlement National de l'Urbanisation) sous contrôle de la DDT

- 1) Si la demande de PLU (Plan Local d'Urbanisation) est faite avant le 31/12/15, notre POS reste en place jusqu'au 31/12/16 et à cette date passe sous contrôle RNU ()
- 2) Pour établir un PLU avant le 31/12/15, il faut faire le choix d'un bureau d'étude. Dans le cas où le PADD (Projet d'Aménagement et Développement Durable) est terminé avant le 31/12/16, il se substituera au POS actuel jusqu'à l'arrêt de notre PLU. Tout ceci pour un coût variant entre 20 et 35000€

Après discussion, une délibération de lancer un PLU et de se rapprocher de la DDT pour le choix d'un bureau d'étude ainsi qu'une demande d'aide auprès du Conseil Départemental a été acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que le plan d'occupation des sols ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de l'espace communal et présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le document.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° L'équilibre entre :
 - a. Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b. L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - d. Les besoins en matière de mobilité.

- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles, et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à usage individuel de l'automobile ;

- 4° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

En effet, il est nécessaire :

- De le redéfinir pour l'adapter à la superficie des terrains et l'emprise au sol des constructions ;
- D'autoriser la construction en second rang ;
- De revoir l'implantation par rapport aux voies ;
- De reconsidérer la limite des zones U du POS existant ;
- De transformer les zones 1NAX et 2NAX ;
- De prévoir des réserves foncières pour réaliser des aménagements d'intérêt général ;
- De mettre en valeur l'environnement, son utilité et sa richesse (fossés, bords de rivière, sentes, chemins de promenades, etc...) ;
- D'adapter le règlement aux évolutions technologiques et environnementales ;
- Et éventuellement de reconsidérer le zonage pour mieux l'adapter à la réalité et à l'évolution des espaces limitrophes.

Vu la délibération du conseil municipal en date de 30 Mars 1995 approuvant le plan d'occupation des sols,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le schéma de cohérence Territoriale du Canton de Maintenon, approuvé en date du 10 Mars 2015.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement communal.

Après en, avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1° De prescrire la révision du plan d'occupation des sols conformément aux articles L.123-6, L.123-13, R.123-15 et suivant le code de l'urbanisme ;
- 2° De charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du P.L.U
- 3° De demander au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités d'organisation de la concertation associant la population, les associations et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole. Pour cela, dès le début et pendant toute la durée des études relatives au projet de révision, il revient à la commune :
 - D'effectuer la meilleure information possible au public (habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole).
 - De lui offrir des possibilités étendues de faire connaître ses réactions.
 - De lui présenter un bilan de concertation à l'issue de celle-ci.

La concertation sera effectuée selon les modalités suivantes :

- 1 Annoncer la concertation au public ;
 - Affichage de la délibération en Mairie
 - Avis dans les boîtes aux lettres
 - Communiqué dans la presse
- 2 Expliquer ;
 - Un dossier disponible en Mairie
 - La permanence d'un élu et d'un présentateur du projet
 - Une exposition publique
- 3 Ecouter – Débattre – Echanger.
 - Modalités de recueils des observations émises par la population
 - Courrier en Mairie
 - Un registre mis à la disposition du public
- 4 Délibération du conseil municipal

A l'expiration de la concertation, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera préalablement à l'arrêt du PLU.

- 4° D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation définie à l'article 3.
- 5° D'associer conformément à l'article L.121-4 les personnes publiques suivantes : L'état, la région, le département, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture, le syndicat intercommunal du Scot du canton de Maintenon, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui en auraient fait la demande, à l'établissement du P.L.U.

Les services de l'Etat sont associés à l'élaboration du projet à la demande du Maire (L.123-7)

Les réunions de personnes publiques associées auront lieu aussi souvent que la commission municipale d'urbanisme le jugera utile et notamment :

- Après que le Préfet aura porté à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à l'élaboration du P.L.U conformément à l'article R.121-1 du code de l'urbanisme ;
- Pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) aux personnes publiques associées citées plus haut ;
- Avant que le projet de P.L.U ne soit arrêté par le conseil municipal

- 6° D'autoriser le Maire à recourir aux conseils du C.A.U.E. (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) lors de l'établissement du document d'urbanisme, conformément à l'article L.121-7 alinéa 3, ainsi que de recueillir l'avis de tout organisme visé à l'article L.123-8 alinéa 4.
- 7° De demander conformément à l'article L.12167 du code de l'urbanisme ;
De confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude du plan local d'urbanisme et de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de Territoires d'Eure et Loir soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de l'étude jusqu'au choix du bureau d'études
- 8° De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 9° De solliciter l'Etat, conformément au décret n°83 – 1122 du 22/12/83, une dotation pour couvrir les frais matériels nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- 10° D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré
- 11° De soumettre, en application de l'article L13061 du code de l'urbanisme, à déclaration préalable, sur tout ou en partie du territoire communal, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.(facultatif)
- 12° De solliciter du conseil départemental une subvention des dépenses afférentes inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet. En outre, elle est notifiée :

- Aux présidents du conseil Régional et du conseil Départemental
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des Métiers et la chambre d'agriculture ;
- Aux Maires des communes voisines ;
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :
 - Scot du canton de Maintenon
 - Communauté de communes du Val de Voise

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

→ **PREVISION DES TRAVAUX DE 2016**

1. ASSAINISSEMENT AVENUE DE L'ANCIENNE GARE - BAILLEAU

Ces travaux étaient budgétés sur l'année 2015.

Monsieur le Maire présente 3 devis :

- ACE pour un montant de 19 780.00 € HT
- ADT pour un montant de 22 310.00 € HT
- VILLEDIEU pour un montant de 18 645.00 € HT

Lors de la réunion de la commission des travaux en date de 08 décembre 2015, c'est l'entreprise VILLEDIEU qui a été retenue.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte :

- Le devis de l'entreprise VILLEDIEU pour des travaux d'assainissement d'eaux usées dans la rue de l'Ancienne Gare pour un montant de 18 645.00 € HT soit 22 374.00 € TTC.

2. TRAVAUX DE VOIRIE – 2EME TRANCHE – RUE DES GUIMETS

Monsieur le Maire présente 2 devis :

- EIFFAGE pour un montant de 35 255.00 € HT
- VILLEDIEU pour un montant de 21 300.00 € HT

Lors de la réunion de la commission des travaux en date de 08 décembre 2015, c'est l'entreprise VILLEDIEU qui a été retenue.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte :

- Le devis de l'entreprise VILLEDIEU pour des travaux d'aménagement de voirie dans la rue des Guimets pour un montant de 21 300.00 € HT soit 25 560.00 € TTC.

3. TRAVAUX DE VOIRIE – POSE DE BORDURES - RUE DU MOULIN ET RUE DE LA PLANCHE

Monsieur le Maire présente 2 devis :

- EIFFAGE pour un montant de 17 497.50 € HT
- VILLEDIEU pour un montant de 14 775.00 € HT

Lors de la réunion de la commission des travaux en date de 08 décembre 2015, c'est l'entreprise VILLEDIEU qui a été retenue.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte :

- Le devis de l'entreprise VILLEDIEU pour des travaux d'aménagement de voirie dans la rue du Moulin et rue de la Planche pour un montant de 14 475.00 € HT soit 17 370.00 € TTC.

D'autres devis seront demandés concernant l'impasse du Roy Trouvé et la Rue de la Cavée.

A l'unanimité, le Conseil souhaite que pour les travaux de voirie et de sécurité, une demande de subvention soit adressée au Conseil Départemental (prise en charge de 30 % de la somme des travaux HT avant la date limite de février 2016). Les décisions définitives seront prises lors de l'établissement du budget.

A la demande de plusieurs conseillers, il sera établi une explication concernant les travaux qui sont subventionnés et ceux qui ne le sont pas.

4. ACHATS DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES

Lors de la réunion de la commission des travaux en date de 08 décembre 2015, il a été décidé d'acheter 2 radars.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, accepte :

- L'achat de deux radars pédagogiques mobiles pour un coût de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC. Le Conseil

Départemental en prend 50 % à sa charge.

5. SECURITE ROUTIERE

Il est demandé :

- La mise en place d'ilots pour le stationnement Rue du Bout du Coudray.
- Vitesse limitée à 30 km/h Avenue de la Gare à Pont-sous-Gallardon (avec aménagement)

6. LOCAUX MAIRIE

- Le projet de l'installation de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite présenté en septembre a été accepté.
- Un aménagement d'un bureau au rez-de-chaussée sera réalisé par les agents communaux.

Pour information, Monsieur le Maire indique avoir reçu un devis pour une salle de classe préfabriquée, un devis de plantation de peupliers sur le terrain de Baillolet et un devis pour installation de jeux extérieurs près de l'école primaire. Pour ces 3 devis, la commission n'a pas émis d'avis.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe qu'un pèlerinage traversera la commune dans la nuit du 18 au 19 décembre 2015.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un administré pour un projet agricole et pédagogique sur le terrain de Baillolet. Monsieur le Maire explique qu'il invitera cet administré en commission pour présenter son projet en début d'année 2016.

DIVERS

Monsieur BARRET Jean-Claude :

- informe le conseil qu'il est en attente de devis de RTO pour remplacement de gouttières à divers endroits de la commune.

Madame CHATENET Christine :

- demande à ce que les conseillers soient informés systématiquement de tous les décès survenant sur la commune.
- demande de lui faire parvenir rapidement les articles pour la rédaction du bulletin communal 2016.

Monsieur BENOIST Jack :

- lors des Elections Régionales, Messieurs BENOIST Jack et MARTIN Alain ont déploré la présence de boîtes pleines de mégots sur les marches d'accès au bureau de vote et une entrée sale. Ils demandent de vérifier dans la rédaction des baux à qui incombe l'entretien des parties communes.
- informe que Monsieur LE BORGNE Christian sera présent en tant que suppléant à la réunion SIRMATCOM du 18 décembre 2015.

Monsieur MARTIN Jean-Daniel :

- suite à une mauvaise interprétation concernant la location de la Maison des Associations à Regard Culturel pour la soirée Jazz du 05 décembre 2015, Monsieur MARTIN Jean-Daniel précise que cette soirée fait partie des manifestations Regard Culturel et en aucun cas à un titre personnel.
- il fait la liste des éléments payés par Regard Culturel et par l'ASBA à la commune, et installés gracieusement afin d'éclaircir un reproche fait par un élu en retour des 2 000 € attribués par la commune

lors de l'établissement du budget concernant les subventions.

Madame ESNAULT Jeannick :

- demande si la mairie a signé avec le bureau d'étude concernant la chaudière de la mairie. Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur MARTIN Alain :

- déplore l'absence de décoration de Noël sur le sapin du rond-point d'Armenonville. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire va être effectué.
- demande pourquoi les pompiers de Gallardon n'effectuent pas de manœuvres sur la commune, est-ce une volonté de la mairie ? Monsieur le Maire répond que non et qu'il prendra contact avec le capitaine de la caserne des pompiers de Gallardon.
- signale un manque d'éclairage à la mairie d'Armenonville. Monsieur le Maire lui répond qu'une révision des points d'éclairage sera faite.

Monsieur MEYER Emmanuel :

- concernant les travaux d'électricité à effectuer chez un locataire à Pont-sous-Gallardon ; demande que d'autres artisans soient contactés rapidement pour des devis. Monsieur le Maire lui répond que le nécessaire sera fait.
- réitère sa demande au sujet du permis de construire non affiché rue de la Mairie. Monsieur le Maire lui répond qu'une fois de plus une relance sera faite auprès du propriétaire.
- a constaté que 3 carreaux des fenêtres de la Maison des Associations ont été changés, il en demande le coût et pourquoi ne pas avoir eu plusieurs devis pour ces réparations. Il lui est répondu qu'il s'agit de travaux d'entretien et non d'investissement.

La séance est levée à 23 h 10.